

**Commune de MAILLY-RAINEVAL****PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 26 Juin 2020

**Convocation** : le 19 Juin 2020**Affichage** : le 03 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 26 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

**Présents** : Mesdames Carole CHARLES, Emmanuelle FIRMIN, Linda HOREMANS, Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Xavier FAUVEL, Philippe GOBLET, Francis MOURIER, Alexandre SOMMER.

**Représentés** : M<sup>r</sup> Gilles BRULÉ par M<sup>r</sup> Francis MOURIER  
M<sup>r</sup> Vincent RICHARD par M<sup>r</sup> Philippe GOBLET  
M<sup>r</sup> Christophe TAHON par M<sup>me</sup> Linda HOREMANS

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Emmanuelle FIRMIN.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h08.

**Approbation du Procès-verbal du conseil du 16 Juin 2020 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération 22.2020 : Approbation du Budget Primitif 2020 Communal.**

M<sup>r</sup> le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	186 408.00 €	29 303.73 €
<b>RECETTES</b>	283 978.38 €	29 303.73 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

↳ **d'approuver** le budget primitif 2020 de la commune comme ci-dessus-présenté.

**État d'avancement du projet de l'Antenne Hertzienne :**

M<sup>r</sup> le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en fin d'année 2018, la commune avait reçu un avis favorable de l'État sur la couverture des zones blanches du réseau mobile. L'installation de l'antenne hertzienne demandée par SFR devait se faire rue de Thory à côté du château d'eau.

L'ARS a refusé cet endroit sur les zones immédiates et rapprochées du captage du château d'eau.

Un entretien a eu lieu en Sous-Préfecture en février 2020 concernant la Déclaration Préalable qui nous a été accordée puis refusée par la suite (dans un périmètre de 800 mètres, aucune construction ne peut avoir lieu près du château d'eau), afin de trouver une solution et éviter les désagréments à l'avenir.

Une application GEO - IDE a été mise en place sur le département pour faire une cartographie des endroits impossibles d'implantations et des servitudes existantes pour tous les travaux à venir sur le département dans le domaine des réseaux.

Il fallait donc trouver un autre endroit, une propriété communale est à privilégier, en prenant en compte le PLUi, un drone a survolé Mailly-Raineval afin de trouver une nouvelle implantation. Celle-ci se fera sur la partie haute de Mailly-Raineval route de Rouvrel à côté de Sébastopol.

N'ayant aucun terrain communaux sur la route de Sébastopol et sur la route de Rouvrel. M<sup>r</sup> Francis MOURIER et sa famille proposent un terrain personnel, qui impose un défrichage du bois de 36 m<sup>2</sup> sur 4 500 m<sup>2</sup> dont 1 700 m<sup>2</sup> seront impactées (parcelle Mare Lombard section Z n°104).

Une extension de 400 m du réseau électrique enterrée est nécessaire pour alimenter l'antenne. Les travaux doivent être finis pour décembre 2020. C'est SFR qui finance complètement le projet.

L'antenne aura une hauteur de 24 à 28 m en partie masqué par les sapins.

La convention qui a été signée avec la commune a donc été résiliée en date du 19 juillet 2020. Cette convention est devenue de plein droit d'ordre privée.

### **Présentation du plan du PLUi Communal :**

L'approbation du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a eu lieu le 11 mars 2020. Le 20 mai 2020, la compétence en droits des sols est transférée à la commune. Par conséquent la taxe d'aménagement doit être d'un minimum de 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il y a possibilité d'exonération, majoration et réévaluation.

#### **➤ Délibération 23.2020 : Taxe d'Aménagement pour la part Communale.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents**, décide :

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

### **Questions diverses :**

#### **☞ Réunions de Conseil :**

Une prochaine réunion de conseil est prévue le vendredi 03 juillet à 20h pour l'approbation du budget de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

Fait à Mailly-Raineval,  
Le 30 Juin 2020